MAIRIE DE LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (78270)

:- :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE ORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 07 juillet, à dix-neuf trente heures, le Conseil municipal, légalement convoqué et constitué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEKEUX, Maire.
Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : LEKEUX, LAMARRE, LE BON, DUROZOY, GAUDE, HERICHER, LEBLOND, LE COGUIEC, MASSE, PESIN, THEBAUD
Absents excusés : Mme BAILLIEU (a donné pouvoir à M. LE BON pour voter en son nom), M. CONFAIS (a donné pouvoir à M. LEKEUX pour voter en son nom), M. MICHEL (a donné pouvoir à M. MASSÉ pour voter en son nom).
Absente non représentée : Mme FILLOT
Secrétaire : M. PESIN

Ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Attribution du marché pour les différents lots des travaux du foyer communal dans le cadre du contrat rural ;
- Déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général pour le lot n°5 du marché relatif à la rénovation du foyer communal ;
- Contrat de fourniture/livraison des repas pour la cantine avec Yvelines restauration ;
- Tarifs cantine et autres services rentrée 2026
- Convention avec la CIPAM (Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois)
- Sortie des anciens ;
- Concours de pêche ;
- Questions diverses.

M. PESIN est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 28/05/2026 qui a été transmis par mail à chaque conseiller est adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération N° 2026-36 : Attribution du marché alloti travaux du foyer communal dans le cadre du contrat rural :
Monsieur le Maire rappelle qu'un marché alloti pour les travaux de rénovation du foyer communal a été lancé par la collectivité.
L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 13/05/2026 pour une remise des offres fixée au 11/06/2026.
Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 11/06/2026 pour l'ouverture des plis puis le 02/07/2026 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par Monsieur LAGAR, architecte de l'Atelier d'Architecture Clarté, et procéder ainsi au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.
Vu :
- le code de la commande publique ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;
- les pièces constitutives du marché ;
- les observations et choix de la commission d'appel d'offre réunie le 02/07/2026
Considérant :
- que le marché public porte sur la rénovation du foyer communal ;
- que le marché a été décomposé en lots séparés comme suit :
Lot 1 : Désamiantage
Lot 2 : Couverture/Zinguerie/ Bardage
Lot 2 bis : Isolation
Lot 3 : Production photovoltaïque
Lot 4 : Peintures extérieures
Lot 5 : Traitement phonique
- le nombre d'offres reçues par lot ;
- l'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 02/07/2026 ;
-que le classement des offres a été établi d'après les critères d'attribution suivants :
> le prix (40 %) ;
> la valeur technique (60 %) ;
- que les offres retenues apparaissent comme les plus avantageuses au regard des critères précités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

Décide :
Article 1 : Attribution des lots
Lot 1 : attribué à RUELLAN ENTREPRISE, 10 Rue des Closeaux 28700 Francourville pour un montant de 27 374.17 HT
Lot 2 : attribué à RUELLAN ENTREPRISE, 10 Rue des Closeaux 28700 Francourville pour un montant de 120 871.46 HT
Lot 2 bis : attribué à TOITURES et TRADITION, ZA de la Tuilerie Bignon 78860 St Nom La Bretèche pour un montant de 8 034.00 HT
Lot 3 : attribué à SOLI, 2 Bis Grande Rue 78910 Orgerus pour un montant de 25 780.35 € HT
Lot 4 : attribué à Société A. VIGNOLA, 1 Avenue de la Durance 78200 Buchelay pour un montant de 5 830.00 HT
Lot 5 : lot déclaré sans suite

Article 2 : Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Article 3 : Imputation budgétaire
De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2026, article 231, opération 82.

Délibération N° 2026-37 : Déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général pour le lot n°5 du marché relatif à la rénovation du foyer communal
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et L2125-1 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13/05/2026 et publié sur la plateforme AWS et au BOAMP, fixant la date de remise des offres au 10/06/2026 à 12h00 ;
Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de travaux ayant pour objet une opération de rénovation du foyer communal
Considérant que la consultation était allotie de la façon suivante :
Lot 1 : Désamiantage
Lot 2 : Couverture/Zinguerie/ Bardage
Lot 2 bis : Isolation
Lot 3 : Production photovoltaïque
Lot 4 : Peintures extérieures
Lot 5 : Traitement phonique
Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis pour le lot n°5 ;
Considérant l'insuffisance de concurrence en résultant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide** par **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

décide de déclarer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général au regard de l'insuffisance de concurrence effective pour le lot n° 5.

Délibération N° 2026-38 : Contrat de fourniture/livraison des repas pour la cantine avec Yvelines restauration
Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler le contrat avec Yvelines restauration pour la fourniture et la livraison des repas pour la cantine de la commune.

Vu la procédure engagée en vue de confier une prestation de fourniture et de livraison de repas destinés à la cantine scolaire ;

Considérant :
- la nécessité d'assurer la restauration des élèves fréquentant la cantine scolaire communale ;
- que la commune ne dispose pas des moyens matériels et/ou humains permettant d'assurer en régie la production des repas ;
- qu'il est en conséquence nécessaire de confier cette prestation à un prestataire spécialisé ;
- que l'offre présentée par Yvelines Restauration SAS, Z.A. du Pâtis 12 Rue Clément Ader 78120 Rambouillet répond aux besoins de la commune et présente les garanties nécessaires ;

Après présentation de la proposition de contrat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :
décide :
- **d'approuver** la conclusion du contrat avec Yvelines Restauration SAS, Z.A. du Pâtis 12 Rue Clément Ader 78120 Rambouillet pour la livraison de repas destinés à la cantine scolaire. Ce contrat prenant effet le 01/09/2026 jusqu'au 31/08/2027, reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2030
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6042

Délibération N° 2026-39 : Tarifs cantine et autres services rentrée 2026
Monsieur le Maire explique que le prestataire des repas de cantine va appliquer à la rentrée 2026 une révision des tarifs des repas selon les indices contractuels et la formule prévue au contrat.
La commune prendra à sa charge une partie de cette augmentation mais ne pourra la prendre en totalité. Il est proposé une réévaluation du prix du repas de cantine (enfant et adulte).

Après en avoir délibéré, le Conseil, **décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** les tarifs de cantine suivants et ce à partir du 1er septembre 2026 :

- Repas enfant : 5.25 €
- Repas adulte : 5.25 €

Les tarifs des autres services restent inchangés :

- Surveillance repas d'enfant concerné par un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et qui apporte leur panier repas : 2.30 €/ repas
- Inscription repas d'urgence* : 9.00 €/repas

* tarif spécial pour les enfants non-inscrits à la cantine et qui bénéficient d'un repas « d'urgence » selon les disponibilités en cantine – tarif appliqué dès le 2ème incident après un premier avertissement fait aux familles.

- Garderie :
  - Matin : 2.50 €
  - Soir : 4.00 €
  - Garderie du soir après soutien scolaire : 2.50€
  - Pénalité de retard : 15.00 €

Délibération N° 2026-40 : Convention avec la CIPAM (Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois)
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-22 à L.211-26 relatifs à la divagation des animaux et à l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière ;

Considérant que le Maire est chargé d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, notamment en matière de prise en charge des animaux errants ;
Considérant que la commune ne dispose pas d'une fourrière animale en régie et qu'il convient de confier cette mission à un prestataire spécialisé ;
Considérant le projet de convention présenté par la CIPAM (Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois) indiquant les conditions d'exploitations suivantes :
Chapitre 1 : Animaux errants, maltraités, ou cas sociaux.
Ils seront accueillis au refuge de Buchelay de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et devront être accompagnés d'un ordre de mise en fourrière établi par le maire, son représentant légal ou un agent de la force publique habilité.
Chapitre 2 : Cadavres d'animaux.
Les chiens ou chats trouvés morts sur le territoire de la commune conventionnée seront confiés à un service spécialisé par le CIPAM.
Chapitre 3 : Animaux dangereux (Molossoïdes, Pitt bull…)
Ils seront accueillis au refuge mais leur capture devra être réalisée par les sapeurs-pompiers qui disposent d'équipes spécialisées et de matériel adéquat.
Chapitre 4 : Transport des animaux errants.
De façon exceptionnelle, le CIPAM pourra prendre en charge les animaux sur place les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture.
Chapitre 5 : Animaux accidentés sur la voie publique.
Ils seront admis 24h sur 24h dans les cliniques vétérinaires du CIPAM, les sapeurs-pompiers pouvant assurer leur ramassage et leur transport.
Chapitre 6 : Délais légaux de mise en fourrière.
Ils seront respectés rigoureusement par le CIPAM à savoir :
- Quatre jours francs pour les animaux sans collier ni marque permettant de connaître les propriétaires.
- Huit jours francs pour ceux portant un collier ou une marque. Le CIPAM s'efforcera de tout faire pour retrouver les propriétaires.
- Jamais inférieur à quatorze jours pour les animaux mordeurs pour cause de mise en observation par le vétérinaire sanitaire (conformément à la législation relative aux chiens mordeurs :
13 sept. 1976 et 17 janv. 1985).
Les frais de pension et les frais justifiés pour soins vétérinaires devront être remboursés par le propriétaire connu, s'il reprend son animal. S'il l'abandonne, il devra acquitter ces frais pour ceux de l'abandon.
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an (reconductible 2 fois par tacite reconduction), à compter du 02/07/2026 pour un montant annuel de 1.20 € par habitant] ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :
approuve les termes de la convention de fourrière animale conclue avec CIPAM (Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois)
autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération N° 2026-41 : Sortie des anciens
Monsieur le Maire rappelle que chaque année une sortie réservée aux ainés (+ de 65 ans et leur conjoint-e) du village et il expose que la commission d'action sociale a choisi une sortie culturelle avec le programme suivant :
- Visite du Château de Bizy de Vernon (11.00 €/ personne)
- Déjeuner au Château [(apéritif 8.00 € + déjeuner 39.50 €) 47.50 €/personne]
- Visite libre de la maison et des jardins de Claude Monet à Giverny (12.00 €/personne)
Le devis présenté par Transdev pour le transport s'élève à 450.00 €
Une invitation sera transmise aux personnes concernées et elles devront confirmer leur inscription en mairie avant le 24 juillet.
Il est proposé, selon le nombre d'inscription, que les places restantes dans le bus soient proposées à la population moyennant une participation de 85 € / personne. Les personnes intéressées devront remplir un formulaire d'inscription en mairie. Elles recevront Avis de Sommes A Payer du Trésor Public auprès duquel ils devront effectuer le paiement.

Après en délibéré, le Conseil municipal par **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
- **approuve** le choix de la commission d'action sociale pour la sortie des anciens 2026 ;
- **accepte** la proposition de mettre à disposition de la population les places restantes moyennant le paiement de 85 €/personne ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération N° 2026-42 : Concours de pêche
Monsieur le Maire informe le conseil qu'un concours de pêche va être organisé en septembre. Ce dernier était prévu initialement en juin mais a dû être annulé en raison des fortes chaleurs.
Ce concours se déroulera à la mare du village dite « Marre Pisseloup » où des truites seront lâchées.
Il convient donc d'acheter des truites.

Après en délibéré, le Conseil municipal **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**
- **approuve** l'organisation d'un concours de pêche en septembre 2026
- **décide** de l'achat de truites au prix de 12.00 € le kg (auquel pourra s'ajouter le coût de sacs et oxygène pour le transport à 7.00 € maximum/ sac)
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Questions diverses :
Vidéoprotection : le devis pour l'installation d'une caméra sur mat au niveau du foyer communal a été reçu, il s'élève à 2 824.80 € TTC. Celui du déplacement de la baie et du PC d'exploitation de la vidéoprotection s'élève quant à lui à 816.00 € TTC.
Cimetière : les travaux d'engazonnement des allées du cimetière ne donnent pas entière satisfaction. Il y a du gazon à ressemer à plusieurs endroits. Suite au passage du rotofile par les employés de l'entreprise d'espaces verts au parcours de santé un arbre doit être changé. Une liste de plantes hydrophytes est souhaitée pour l'aménagement de la mare. L'entreprise Van Damme Parcs et jardins va être contactée pour ces différents points.
Calendrier partagé : pour faciliter la communication, l'organisation des commissions, et être informé sur les disponibilités de tous un calendrier partagé par les élus va être créé pour que chacun puisse indiquer ses longues périodes d'absences.
Page Facebook : afin de toujours plus et mieux communiquer, une page Facebook va être créée pour la mairie.
Ecole- canicule : suite aux épisodes de fortes chaleurs, il faut envisager des solutions pour rafraîchir les locaux. Il faut dans un premier temps hiérarchiser les dossiers et rechercher les subventions possibles.
Ecole : le gazon synthétique doit être remis en état et il faut faire une révision des vélos et trottinettes. Au dernier conseil d'école, il a été demandé l'installation de jeux dans la cour.
City stade : un nettoyage des jeux va être effectué
14 Juillet : comme chaque année un vin d'honneur sera organisé pour la Fête Nationale. Les habitants seront avertis par un boîtage, Panneau Pocket et page Facebook qui sera créée d'ici là.
Boîtage : la répartition des flyers et Flash info est remise à jour permettant d'équilibrer la tâche entre les élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Établi par M. PESIN Secrétaire de séance.
La Villeneuve en Chevrie, le 06/07/2026

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE